



Convention de subvention relative à l'achat d'un vélo à assistance électrique par un particulier résidant sur le territoire de MPM

Entre

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ci-après désignée MPM, représentée par son Président,

D'une part,

Et

Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐

Prénom : Nom :

Domicilié(e).....
.....
.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part ;

Préambule

MPM s'est donnée pour objectif de conserver son cadre de vie exceptionnel. L'adoption du Plan Climat Energie Territorial le 26 octobre 2012 a permis de fixer un objectif de diminution de Gaz à effet de serre sur son territoire. Par ailleurs, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, adopté le 28 juin 2010, démontre la nécessité de diminuer les nuisances sonores afin de ne pas dégrader sa qualité de vie.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Le développement des vélos à assistance électrique permet tout à la fois de rendre plus attractif ce mode de transport, tout en ne générant pas de pollution atmosphérique ou sonore. Ainsi, l'utilisation de véhicules électriques contribue à la préservation du territoire. C'est pourquoi le soutien financier à ce mode de déplacement décarboné s'avère aujourd'hui utile à l'ensemble des citoyens de MPM.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de MPM et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un seul vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel, pour une période déterminée.

Article 2 – Typologie des vélos à assistance électrique soumis à subvention

Les véhicules concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique. Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française NF R30-020).

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant sera exigé pour toute demande de subvention liée à l'achat de vélo à assistance électrique.

Article 3 – Engagement de MPM

MPM, en vertu des délibérations n° DDIP 001-13/12/13/CC du 13 décembre 2013 n° DTM 007-09/10/14/CC du 09 octobre 2014, DTM 002-1026/15/CC du 22 mai 2015 et DTM 008-1324/15/CC du 25 septembre 2015, après respect par le demandeur des obligations fixées aux articles 4 et 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf, dans la limite de 400 € par matériel.

Article 4 – Condition de versement de la subvention

MPM versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du véhicule neuf ait été réalisée durant la mise en place du présent dispositif.

L'augmentation de l'enveloppe budgétaire associée à cette opération ainsi que son renouvellement est limitée à 40 000€, conformément aux délibérations citées ci-dessus. Cette opération pourra faire l'objet d'une reconduction après évaluation du dispositif.

Toute personne physique âgée de 14 ans au moins peut être éligible à la subvention octroyée par cette convention. Les personnes morales ne peuvent prétendre à la présente subvention.

Article 5 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'utilisateur, si ce dernier est un mineur âgé d'au moins 14 ans, ou si l'utilisateur fait l'objet d'un dispositif de mise sous tutelle dont

les modalités ne lui permettent pas d'acheter par lui-même de vélo à assistance électrique. Dans ce cas, il doit justifier qu'il est soit le représentant légal, soit le tuteur de l'utilisateur.

Le bénéficiaire devra déposer durant le temps de l'opération, un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées.

5 – 1 : Lorsque le bénéficiaire et l'utilisateur constituent la même personne, le bénéficiaire devra remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que deux exemplaires originaux de la convention signée, accompagnée des pièces ci-jointes :

- Copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- Copie de la facture d'achat du vélo électrique, à son nom propre qui doit être postérieure à la délibération autorisant la subvention du véhicule ;
- Copie de la dernière taxe d'habitation complète **ou** une quittance de loyer **ou** une facture de moins de trois mois, au nom et à l'adresse du bénéficiaire. Cette pièce devra être au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;
- Attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention :
 - 1) De ne percevoir qu'une seule subvention ;
 - 2) De ne pas revendre le véhicule électrique aidé pendant la durée de la convention ;
 - 3) D'apporter la preuve dans le délai de un mois suivant la demande des services de MPM, qu'il est bien en possession du véhicule électrique subventionné ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du compte à créditer.

5 – 2 : Lorsque le bénéficiaire est le représentant légal de l'utilisateur mineur, le bénéficiaire devra remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que deux exemplaires originaux de la convention signée, accompagnée des pièces ci-jointes :

- Copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- Copie de la facture d'achat du deux-roues électrique, au nom du bénéficiaire qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ;
- Attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de MPM, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique ;
- Copie de la dernière taxe d'habitation complète **ou** une quittance de loyer **ou** une facture de moins de trois mois, au nom et à l'adresse du bénéficiaire. Cette pièce devra être au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;
- Attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur ;
- Copie de la pièce d'identité du mineur permettant de justifier de l'âge minimal requis pour bénéficier de la subvention ;
- Attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention :

- 1) De ne percevoir qu'une seule subvention ;
- 2) De ne pas revendre le véhicule électrique aidé pendant la durée de la convention ;
- 3) D'apporter la preuve dans le délai de un mois suivant la demande des services de MPM, qu'il est bien en possession du véhicule électrique subventionné ;

- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du compte à créditer.

5 – 3 : Lorsque le bénéficiaire est le tuteur légal de l'utilisateur ne possédant pas la faculté d'acheter seul, le bénéficiaire devra remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que deux exemplaires originaux de la convention signée, accompagnée des pièces ci-jointes :

- Copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- Copie de la facture d'achat du vélo électrique, faite au nom de l'utilisateur qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ;
- Copie du jugement de mise sous tutelle de l'utilisateur par le juge des tutelles désignant comme tuteur le bénéficiaire de la subvention;
- Copie de la dernière taxe d'habitation complète **ou** une quittance de loyer **ou** une facture de moins de trois mois, au nom et à l'adresse du bénéficiaire. Cette pièce devra être au même nom et adresse que l'utilisateur du vélo ;
- Attestation sur l'honneur, pour l'utilisateur, sur la durée de la convention :

- 1) De ne percevoir qu'une seule subvention ;
- 2) De ne pas revendre le véhicule électrique aidé pendant la durée de la convention ;
- 3) D'apporter la preuve dans le délai de un mois suivant la demande des services de MPM, qu'il est bien en possession du véhicule électrique subventionné ;

- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du compte à créditer.

Article 6 – Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par la dite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

- En l'absence de preuve de la possession du véhicule électrique subventionné
- Dans le cas où une ou plusieurs pièces du dossier s'avèreraient, après contrôle de l'administration, fausse ou erronée

Article 7 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* ».

Article 8 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature de celle-ci par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Marseille, le _____

Pour la communauté urbaine
Marseille Provence Métropole,
Le Président

Pour le bénéficiaire

Nom et Prénom :

Attestation sur l'honneur conditionnant la subvention pour un achat de vélo à assistance électrique

Je soussigné(e)

Nom : _____

Prénom : _____

Domicilié(e) : _____

Atteste être

☐ l'utilisateur d'un vélo à assistance électrique

☐ le représentant ou tuteur légal de l'utilisateur

Nom (de l'utilisateur) : _____

Prénom (de l'utilisateur) : _____

Je m'engage à compter de la signature de la convention de subvention et tout au long de son délai de trois ans :

- ➔ à ne percevoir qu'une seule subvention par utilisateur représenté ;
- ➔ à apporter, dès demande des services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la preuve que je suis bien en possession du vélo électrique assisté ;
- ➔ à restituer ladite subvention à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le cas où le vélo à assistance électrique viendrait à être revendu durant cette période de trois ans.

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* ».

Fait à :

le :

Signature

Formulaire de demande de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Dans le cadre de son Plan Climat, MPM s'engage à favoriser l'accès de ses habitants à de nouveaux modes de transports, attractifs et décarbonés. En l'espèce, toute personne domiciliée sur le territoire de MPM peut percevoir une subvention à l'occasion de l'achat d'un vélo à assistance électrique. Celle-ci est fixée à 25 % du prix d'achat TTC, dans la limite de 400€ TTC par vélo neuf acheté. Cette opération expérimentale est limitée à 80 000€ pour une période de six mois, et pourra faire l'objet d'une reconduction après évaluation du dispositif.

Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐

Prénom : Nom :

Domicilié(e).....
.....
.....

Questionnaire à l'attention de l'utilisateur : Afin de mieux connaître vos habitudes et usages par rapport au véhicule subventionné et nous permettre d'ajuster éventuellement notre offre à vos besoins, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Vous êtes : ☐ un homme ☐ une femme

Votre âge : ☐ 14-18 ans ☐ 19-25 ans ☐ 26-39 ans ☐ 40-65 ans ☐ 66 et plus

Vous utilisez le plus souvent :

☐ les transports en commun ☐ un vélo ☐ un deux-roues motorisé ☐ une voiture

Vous disposez déjà : ☐ d'un vélo ☐ d'un deux-roues motorisé ☐ d'une voiture

Vous êtes : ☐ étudiant ☐ actif ☐ sans emploi ☐ retraité

Vous utiliserez votre vélo à assistance électrique pour des trajets :

☐ domicile / travail quotidien ☐ domicile / travail occasionnel ☐ loisirs

Pour ce déplacement, ce vélo à assistance électrique va-t-il remplacer un autre véhicule ? :

☐ non ☐ oui, lequel :

Où allez-vous garer votre vélo à assistance électrique ? :

☐ dans la rue ☐ dans un parking ☐ dans une cour

Liste des pièces à fournir

Pour satisfaire aux exigences conditionnant la subvention, le bénéficiaire devra remettre :

→ Le présent formulaire et son questionnaire complété dans les délais d'application de la subvention

→ Deux exemplaires de la convention dûment complétés et signés

→ Copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;

→ Copie de la facture d'achat du vélo électrique à son nom propre, qui doit être postérieure à la délibération autorisant la subvention du véhicule ;

→ Copie intégrale de la dernière taxe d'habitation **ou** une quittance de loyer **ou** une facture de moins de trois mois, au nom et à l'adresse du bénéficiaire. Cette pièce devra être au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;

→ Attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention :

1) De ne percevoir qu'une seule subvention ;

2) De ne pas revendre le véhicule électrique aidé pendant la durée de la convention ;

3) D'apporter la preuve dans le délai de un mois suivant la demande des services de MPM, qu'il est bien en possession du véhicule électrique subventionné ;

→ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du compte à créditer.

Lorsque le bénéficiaire est le représentant légal du mineur, celui-ci devra également remettre :

→ Attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de MPM, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique ;

→ Attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur ;

→ Copie de la pièce d'identité du mineur permettant de justifier de l'âge minimal requis pour bénéficier de la subvention.

Lorsque le bénéficiaire est le tuteur de l'utilisateur ne disposant pas de la faculté d'achat :

→ Copie du jugement de mise sous tutelle de l'utilisateur par le juge des tutelles désignant comme tuteur le bénéficiaire de la subvention.

○ Le dossier complet* devra être transmis à l'adresse suivante :

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

DGDAT - DPAUCV

Direction Environnement et Ecologie urbaine

Les Docks - Atrium 10.7

BP 48014

13567 MARSEILLE Cedex 02

○ Le paiement de la subvention s'effectuera dans un délai de quatre mois après réception du dossier

**Tout dossier incomplet vous sera retourné*

ble de légalité le 28 septembre 2015